

Toulouse le 25/07/2008

# CTPC 20 JUIN 2008

## *Concernant la reprise d'ancienneté pour les ADS*

### *Projet de l'administration*

A partir de l'article 5.1 du décret 2005, l'administration préconise une reprise de l'ancienneté égale aux trois quarts des services effectués en tant que contractuels comme cela est prévu pour les autres fonctionnaires de catégorie C.  
Le nouveau texte s'appliquera pour celles et ceux qui vont être titularisés après la date de publication au JO.  
La date effective de titularisation sera prise en compte au lieu de la date de notification.

*L'administration informe que ce projet sera soumis à la Fonction publique et au Budget.*

*L'application de ce nouveau texte entraînera des modifications sur le décret relatif à nos statuts particuliers.*

### ***Les EX ADS dans tout ça !!!***

*Il nous paraîtrait judicieux que les ex ads bénéficient d'une reprise d'ancienneté, s'ils intègrent la PN, au regard du décret fonction publique du 29 septembre 2005*

*Une étude des dossiers (ex ads devenus Policiers) doit être faite par l'administration*

*La FPIP suivra ce dossier avec attention et ne manquera pas de vous informer de son évolution*

*Le secrétaire régional SGAP zone sud ouest  
J-François Leroux*

CC BY-NC-ND 4.0 International license.